



© C. MERCIER/CIRIC

© FOTOUA



Cher(e) Collègue,

Vous êtes actuellement maître contractuel en contrat provisoire (CAFEP – CAER – CDI – Contrat provisoire). La validation de votre année de stage aura lieu au 3^e trimestre.

Pour les lauréats des concours externes ou internes, un jury académique, composé de trois à six membres nommés par le recteur, se prononcera sur la base du référentiel de compétences en vigueur depuis le 12 mai 2010 (cf. zoom page 2).

Pour les maîtres en contrat provisoire suite à un CDI, une inspection décidera de l'attribution du contrat définitif. Vous participez nécessairement au mouvement des maîtres.

Le SPELC, syndicat professionnel, autonome et apolitique, est là pour :

- vous informer
- vous conseiller
- vous aider dans vos démarches
- défendre votre dossier.

Votre nomination avec un contrat définitif n'est pas automatique.

Elle est régie par deux sortes de textes :

- > Les textes administratifs et réglementaires.
- > L'accord professionnel sur l'emploi, interne à l'Enseignement catholique.

Différentes commissions donnent un avis.

Au niveau régional :

- > La CCMA (commission consultative mixte académique) se réunit sous l'autorité du recteur. La circulaire ministérielle n° 11-010 DAF/D1, du 20 janvier 2011, précise que les CCMA

doivent se réunir impérativement au mois de juin 2011.

> La CAE (commission académique de l'emploi) fait des propositions aux chefs d'établissement pour l'attribution d'un emploi conformément à l'accord national sur l'emploi du 12 novembre 2009.

Au niveau national :

> La CNA (Commission nationale d'affectation) se réunira au ministère le **21 juillet 2011** pour indiquer l'académie d'affectation à ceux qui n'auraient pas obtenu d'emploi dans leur académie.

> La CNE (Commission nationale de l'emploi), interne à l'Enseignement catholique, est chargée de vérifier et de préciser l'application de l'accord professionnel. Elle peut demander à une CAE un nouvel examen du dossier d'un maître.

Martine Delteil, Théo Lobbes



© DR

Pratique

Des représentants SPELC participent à toutes les commissions, y compris celle du mois de juillet. N'hésitez pas à contacter le SPELC de votre académie pour obtenir leurs coordonnées.

Consultez également le site Internet de la fédération, vous y trouverez les coordonnées des responsables locaux du SPELC : www.spelc-fed.fr. Si votre dossier est étudié en Commission nationale d'affectation, le responsable SPELC de votre académie pourra faire parvenir votre dossier aux représentants du SPELC au ministère : Théo Lobbes (t.lobbes@spelc-fed.fr) et Martine Delteil (m.delteil@spelc-fed.fr).

J'adhère au SPELC

Je déduis 66 % de la cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. À titre d'exemple, une cotisation de 100 € revient réellement à 34 €, soit moins de 3 € par mois !

Je suis protégé(e), dans le cadre de l'exercice de la profession, grâce à un contrat d'assistance juridique souscrit par le SPELC pour ses adhérents. Ma défense est assurée devant une juridiction pénale. Je suis représenté(e) gratuitement par un avocat.



sommaire

- > Notation administrative p. 2
- > Le parcours de votre dossier p. 3
- > Responsables SPELC plus particulièrement chargés des stagiaires p. 4

Fédération nationale
192 bis, rue de Vaugirard
75015 Paris
Tél. 01 58 10 13 13
Fax : 08 11 38 69 70
federation@spelc-fed.fr
www.spelc-fed.fr



Notation administrative

Elle constitue un enjeu important dans le déroulement de votre carrière. Pour l'administration, c'est un élément essentiel de la gestion des ressources humaines et de leur évaluation. Pour votre avancement, vous serez classé(e) avec vos collègues selon un barème qui résulte de votre note administra-

tive, calculée sur 40, et de votre note pédagogique, calculée sur 60. Une fraction de points peut vous permettre d'avoir une promotion et d'améliorer ainsi votre rémunération.

La proposition de note, accompagnée des appréciations du chef d'établissement, doit être obligatoirement communiquée pour émargement aux enseignants. Un délai raisonnable doit leur être donné pour prendre connaissance de la proposition et évaluer les conséquences de cette notation.

Une grille de notation par échelle de rémunération et par échelon peut vous être communiquée par le SPELC.

Il faut noter également que la procédure de notation par le chef d'établissement est encadrée.

Les maîtres peuvent demander une révision de la note administrative après avoir signé la proposition qui leur a été faite par le chef d'établissement. La signature signifie seulement qu'on en a pris connaissance.

La demande de révision doit être faite par écrit et envoyée au recteur d'académie, sous couvert du chef d'établissement. La contestation de la note est alors étudiée en CCMA.

Adressez-vous à votre responsable SPELC. Il vous indiquera la marche à suivre et soutiendra votre demande.



Les stagiaires dans le mouvement de l'emploi

Ces dispositions concernent les cafépiens, les lauréats CAER et CDI en contrat provisoire.

Les textes ministériels :

> L'article R. 914-75 du Code de l'éducation ainsi que les circulaires 2005-203 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 précisent les ordres de priorité des maîtres contractuels.

- Priorité 3 : les lauréats CAFEP ayant validé leur année de stage.
- Priorité 4 : les lauréats CAER ayant validé leur année de stage.
- Priorité 5 : les bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.

Le texte interne à l'Enseignement catholique :

L'accord national sur l'emploi du 12 novembre 2009 a été négocié entre les responsables de l'Enseignement catholique, les organisations syndicales représentatives des maîtres - dont le SPELC - et celles des chefs d'établissement. Il est consultable dans votre établissement ainsi que sur le site national du SPELC.

Dans tous les cas, les maîtres contractuels provisoires sont prioritaires par rapport aux maîtres délégués. Ces derniers ne sont pas titulaires de leurs heures.

Les responsables SPELC sont à votre service pour vous expliquer toutes les démarches et dispositions de l'accord.



Zoom

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les modalités d'évaluation des professeurs stagiaires (CAFEP et CAER) sont fixées par l'arrêté du 12 mai 2010 - JO du 18-07-2010.

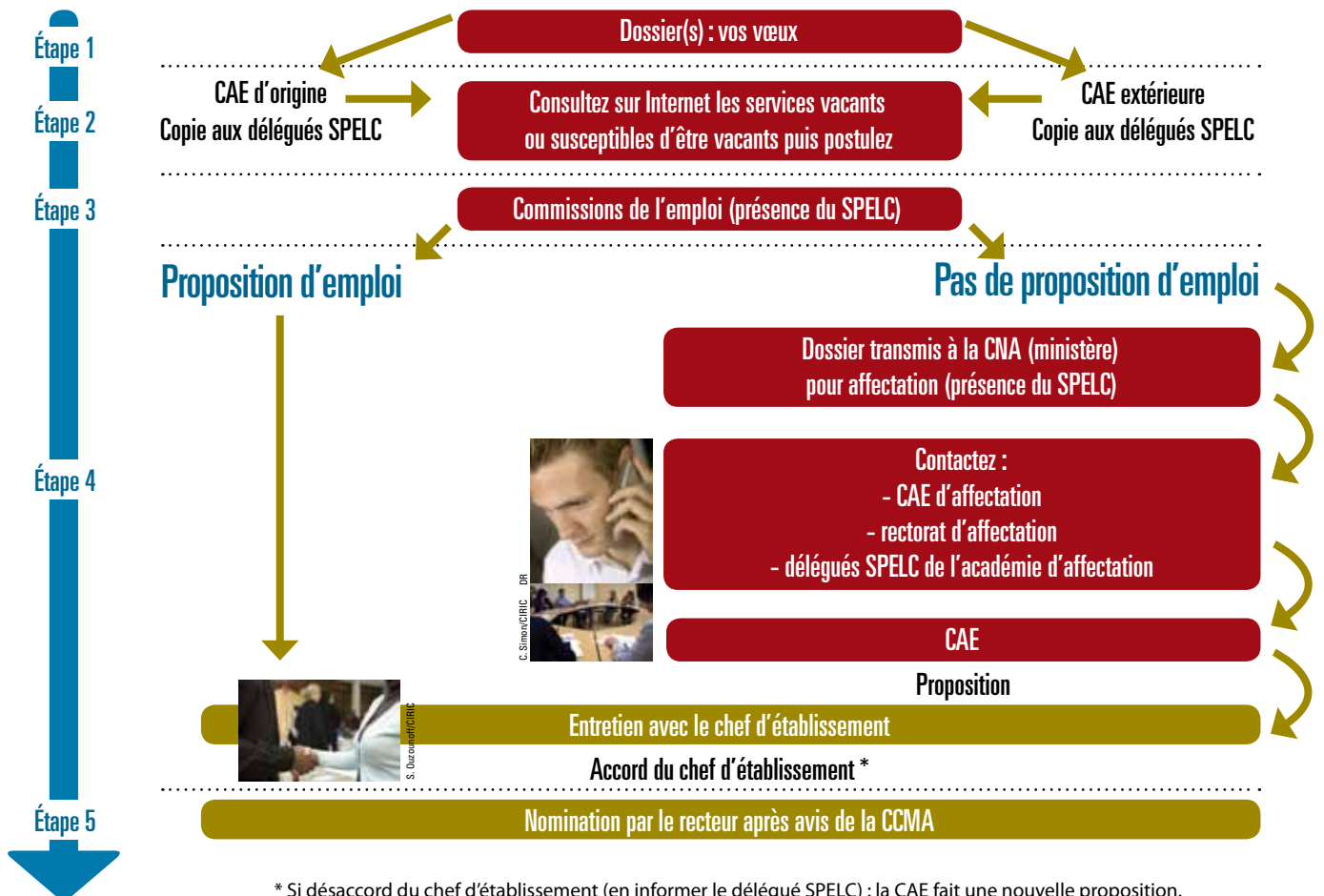
Les dix compétences professionnelles à acquérir au cours de la formation :

1. Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable.
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale.
4. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement.
5. Organiser le travail de la classe.
6. Prendre en compte la diversité des élèves.
7. Évaluer les élèves.
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.
10. Se former et innover.



Le parcours de votre dossier

Il s'agit d'un schéma général. Certaines académies peuvent présenter des particularités. Informez-vous et respectez les modalités fixées.



J'ADHÈRE AU SPELC !

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

E-mail : Tél. :

Je souhaite :

- adhérer au SPELC
- recevoir des renseignements sur le SPELC
- recevoir une réponse à la question suivante :

Tampon du syndicat départemental (ou régional)



Talon à renvoyer au SPELC départemental (ou régional), ou à la Fédération nationale SPELC, 192 bis, rue de Vaugirard 75015 Paris.

Aix - Marseille	M ^{me} Brigitte Franceschetti – 30, rue Thérèse - 13007 Marseille Tél. : 04 91 52 66 45 - Fax : 04 91 52 66 45 - Courriel : b.franceschetti@spelc-fed.fr
Amiens	M. Freddy Lefelle – 13, rue d'Autriche - 80090 Amiens Tél. : 03 60 10 63 45 - Courriel : f.lefelle@spelc-fed.fr
Besançon	M. Anthony Cuenot – 32, route de Besançon - 25390 Orchamps-Vennes Tél. 03 81 43 59 14 - Courriel : a.cuenot@spelc-fed.fr
Bordeaux	M. Jean-Jacques Burgaud – 16, Bourg Saint-Georges - 33570 Montagne Tél. : 05 57 74 59 24 - Mobile : 06 10 65 46 49 - Courriel : jj.burgaud@spelc-fed.fr
Caen	M. Olivier Deblangy – La Butte - 14490 Saint-Paul-du-Vernay Courriel : olivier.deblangy@orange.fr
Clermont-Ferrand	M. Didier Bruhat – 40C, Le Bleu Azur - rue des Bleuets - 43120 Monistrol-sur-Loire Mobile : 06 85 90 70 91 - Courriel : d.bruhat.spelc43@hotmail.fr
Corse	M. Jean-Yves Murgue – 7, boulevard de Cimiez - 06000 Nice Tél. : 09 50 74 04 10 - Courriel : jy.murgue@spelc-fed.fr
Créteil	M ^{me} Françoise Bontzolakis – 93, rue de Paris - 94340 Joinville-le-Pont Tél. : 01 78 54 93 29 - Mobile : 06 66 99 96 24 - Courriel : f.bontzolakis@spelc-fed.fr
Dijon	M ^{me} Nathalie Moutier – 13, rue Lamartine - 71160 Digoin Mobile : 06 80 81 36 62 - Courriel : moutiernathalie@voila.fr
Grenoble	M. Jean-Louis Gaulin – 20, rue de la Biscuiterie - 38400 Saint-Martin-d'Hères Tél. : 04 76 54 76 03 - Fax : 04 76 44 77 52 - Courriel : jl.gaulin@spelc-fed.fr
Guadeloupe	M ^{me} Myriamne Séverin-Rance – 16, chemin de Boynest-Cocoyer-Vernou - 97170 Petit-Bourg Tél. : 05 90 38 68 73 - Courriel : mymy.rs@wanadoo.fr
Guyane	M. Jean-Michel Grosol – 1001, route de Raban - 97300 Cayenne Tél. : 05 94 30 67 24 - Mobile : 06 94 21 04 87 - Courriel : jm.grosol@spelc-fed.fr
Lille	M. Jean-Marie Devillers – 95, rue de Bonavis - 59400 Cambrai Tél. : 03 27 81 94 17 - Courriel : jmariedevillers@aol.com
Limoges	M. Bernard Monéger – 6, boulevard des Tamaris - 19000 Tulle Tél. : 05 55 26 89 07 - Mobile : 06 32 24 34 42 - Courriel : b.moneger@spelc-fed.fr
Lyon	M ^{me} Murielle Petitjean – Chemin de la Croix Jaune - 69770 Villechenève Tél. : 04 74 70 11 74 - Mobile : 06 81 31 40 45 - Courriel : m.petitjean@spelc-fed.fr
Martinique	M ^{me} Annick Francois-Haugrin – 3, rue des Filaos - Voie n° 4 - Zac du Moulin à Vent - 97231 Le Robert Tél. : 05 96 65 07 36 - Fax : 05 96 65 07 36 - Courriel : a.francoishaugrin@spelc-fed.fr
Montpellier	M. Jean-Marc Abadie – 335, rue Gaston Teissier - Les Enganes, Bât C - 30900 Nîmes Tél. : 04 66 27 02 48 - Mobile : 06 12 39 14 62 - Fax : 04 66 27 02 48 - Courriel : abadie.jean-marc@neuf.fr
Nancy-Metz	M. Jean-Jacques Hauck – 35, Grand' Rue - Dieding - 57905 Zetting Tél. : 03 87 02 07 69 - Mobile : 06 11 75 47 17 - Fax : 03 87 02 07 69 - Courriel : jj.hauck@spelc-fed.fr
Nantes	M ^{me} Myriam Triaud – 6, impasse Léon Aigrault - 49300 Cholet Tél. : 02 43 91 11 07 - Mobile : 06 28 08 54 34 - Courriel : m.triaud@laposte.net
Nice	M ^{me} Geneviève Boissier – Résidence Le Nicolas - 11, impasse du Nicolas - 83210 La Farlède Mobile : 06 62 42 73 78 - Courriel : g.boissier@spelc-fed.fr
Orléans-Tours	M. Philippe Mesnager – SPELC Centre - BP 14 - 79800 La Mothe-Saint-Heray Tél. : 05 49 04 91 45 - Courriel : contact@spelc-centre.fr
Paris	M ^{me} Françoise Bontzolakis – 93, rue de Paris - 94340 Joinville-le-Pont Tél. : 01 78 54 93 29 - Mobile : 06 66 99 96 24 - Courriel : f.bontzolakis@spelc-fed.fr
Poitiers	M. Daniel Beauchaud – Le Breuil - 16560 Anais Tél. : 05 45 20 77 89 - Courriel : d.beauchaud@spelc-fed.fr
Reims	M. Claude Trahard – 1, rue Bayard - 51150 Juvigny Tél. : 03 26 67 34 83 - Courriel : c.trahard@spelc-fed.fr
Rennes	M. Jean-Yves Thoraval – Convent Merrien - 22300 Rospez Tél. : 02 96 38 48 51 - Courriel : jy.thoraval@spelc-fed.fr
Réunion	M. Laurent Giovannoli – 9, rue Jules Verne - 97436 Saint-Leu Tél. : 02 62 44 42 55 - Mobile : 06 92 76 95 94 - Fax : 02 62 44 42 55 - Courriel : l.giovannoli@spelc-fed.fr
Rouen	M. Jean-François Dufour – 54, route de Neufchatel - 76000 Rouen Tél. : 02 32 12 15 74 - Courriel : jf.dufour@spelc-fed.fr
Strasbourg	M ^{me} Sylvie Lutz – 9, impasse des Gardes-Vignes - 68440 Zimmersheim Tél. : 03 89 42 96 16 - Mobile : 06 74 79 82 36 - Courriel : s.lutz@spelc-fed.fr
Toulouse	M ^{me} Annick Icart – 5, rue Marcel Pagnol - 81000 Albi Tél. : 05 63 54 46 68 - Courriel : a.icart@spelc-fed.fr
Versailles	M. Jean-Luc Leroy-Bury – 27, rue du Champ-Lormier - 95150 Taverny Mobile : 06 66 82 27 37 - Courriel : jihel-95@orange.fr